

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 5**

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« six semaines »

les mots :

« trois mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose d'augmenter le délai minimal légal devant s'écouler entre le commandement de payer et l'assignation en justice de deux à trois mois afin de mieux prévenir les situations d'expulsion en permettant à l'ensemble des acteurs de bâtir une stratégie d'accompagnement cohérente à même de permettre aux locataires en difficulté de sortir d'une situation d'impayés